



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230414_026

SÉANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze avril à 18h39, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Date de la convocation | 8 avril 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 28 |
| Nombre de pouvoirs | 5 |
| Nombre de votants | 33 |
| Suffrages exprimés | 33 |

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par MUSSARD Harry
MOREL Manuela représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilynne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame COLLET Vanessa, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Budget Primitif 2023 - Attribution d'aides en nature à l'association BADERA**Le Président de séance expose :**

L'association BADERA participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire, à savoir la mise en œuvre d'actions environnementales, sociales et de loisirs au bénéfice des résidents de Badéra en particulier, et plus largement du secteur environnant.

Afin d'accompagner l'association sur l'année 2023, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente à titre gratuit de l'espace CORRIDOR écologique de Badéra des parcelles cadastrées section CD 1480, 1503, 1507 et 1502 à usage de corridor, situées rue du Commandant Mahé ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc...);
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION BADERA une subvention d'un montant total de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles susvisées à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°26,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

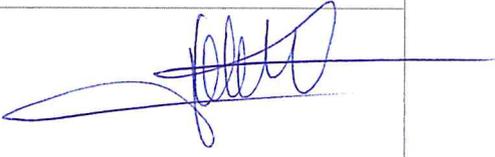
Article 1^{er} .- **D'ATTRIBUER** à l'ASSOCIATION BADERA une subvention d'un montant total de 1 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 65748).

Article 2.-**D'APPROUVER** l'attribution des aides en nature suivantes :

- mise à disposition permanente à titre gratuit de l'espace CORRIDOR écologique de Badéra des parcelles cadastrées section CD 1480, 1503, 1507 et 1502 à usage de corridor, situées rue du Commandant Mahé ;
- mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques, salles etc...) ;
- moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.-**D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section CD 1480, 1503, 1507 et 1502 à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.**Article 4.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

| | |
|--|--|
| L'élue déléguée Lucette COURTOIS | La secrétaire de séance Vanessa COLLET |
|   |  |

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 24 avril 2023

Et publication ou notification le : 24 avril 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 24 avril 2023